

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 17 mars 2021

Date de l'annonce publique : 11 mars 2021
Date de la convocation des conseillers: 11 mars 2021

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz, M. Jean-Pierre-Schmit et M. Eugène Unsen, échevins ; M.M. Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour: 21

Objet: Révision de la délibération du 15 octobre 2019 concernant la fixation des modalités pour l'octroi d'une prime d'encouragement aux étudiants méritants.

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15 octobre 2019, non soumise à approbation, fixant des modalités pour l'octroi d'une prime d'encouragement aux étudiants méritants ;

Vu que les dates de référence des années scolaires figurant dans ladite délibération doivent être adaptées étant donné que des étudiants fréquentant les établissements postsecondaires ou de formation professionnelle ne peuvent souvent pas produire les certificats ou diplômes requis avant le 31 décembre de l'année pendant laquelle ils ont fini leurs études ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n°2867 du 7 juillet 2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région relative à la simplification administrative et des dossiers à ne plus soumettre audit ministère ;

Vu qu'un crédit de 7.500 euros est inscrit à ces fins à l'article 3/250/648330/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2019 et que le conseil communal en fixera annuellement les crédits lors du vote du budget respectif ;

Le collège échevinal entendu en ses explications ;

Par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Décide de fixer les dispositions relatives à l'octroi d'une prime d'encouragement aux étudiants méritants à partir de l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Art. 1. - Les élèves méritants habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre de l'année scolaire pour laquelle la prime est sollicitée et fréquentant les classes des 4 premières années de l'enseignement secondaire bénéficient à partir de l'année scolaire 2019/2020 d'une prime égale à 75 euros sous condition d'avoir obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 40 points.

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 17 mars 2021

Date de l'annonce publique : 11 mars 2021
Date de la convocation des conseillers: 11 mars 2021

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz, M. Jean-Pierre-Schmit et M. Eugène Unsen, échevins ; M.M. Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour: 21

Objet: Révision de la délibération du 15 octobre 2019 concernant la fixation des modalités pour l'octroi d'une prime d'encouragement aux étudiants méritants (page 2).

Art. 2. - Les élèves méritants habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre de l'année scolaire pour laquelle la prime est sollicitée (par exemple le 15 septembre 2019 pour la prime de l'année scolaire 2019/2020) et fréquentant les classes des 3 dernières années de l'enseignement secondaire bénéficient à partir de l'année scolaire 2019/2020 d'une prime égale à 75 euros sous condition d'avoir obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 38 points.

Art. 3. - Pour obtenir les aides définies aux articles 1 et 2, les bulletins des élèves en question ne doivent pas présenter de note insuffisante à la moyenne des trois trimestres.

Art. 4. - Une prime unique s'élevant à 75 euros sera accordée aux élèves sub. article 2 ayant passé avec succès l'examen final.

Art. 5.- Les personnes habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre de l'année scolaire pour laquelle la prime est sollicitée et qui à partir de cette année scolaire ont terminé avec succès une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un CATP bénéficient d'une prime unique s'élevant à 75 euros.

Ceux qui ont terminé avec succès une formation professionnelle par l'obtention d'un brevet de maîtrise bénéficient d'une prime unique de 125 euros.

Art. 6.- Les étudiants méritants habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre de l'année scolaire pour laquelle la prime est sollicitée et fréquentant un établissement d'études supérieures (post-secondaires) au Grand-Duché ou à l'étranger (Ecole supérieure ou Université) bénéficient à partir de l'année scolaire 2019/2020 d'une prime égale à 75 euros sous condition d'avoir réussi avec succès l'année scolaire.

Cette prime sera augmentée de 125 euros si l'étudiant passe avec succès l'examen final de ses études, à savoir :

- diplôme de fin d'études dénommé « Bachelor » (3 années d'études supérieures au moins), ou
- diplôme de fin d'études dénommé « Master » (5 années d'études supérieures au moins), ou
- tout diplôme éventuel après l'acquisition du diplôme de « Master ».

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 17 mars 2021

Date de l'annonce publique : 11 mars 2021
Date de la convocation des conseillers: 11 mars 2021

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz, M. Jean-Pierre-Schmit et M. Eugène Unsen, échevins ; M.M. Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour: 21

Objet: Révision de la délibération du 15 octobre 2019 concernant la fixation des modalités pour l'octroi d'une prime d'encouragement aux étudiants méritants (page 3).

Art. 7.- Les primes ne seront pas accordées aux redoublants.

Art. 8.- Les aides prévues aux articles 5 et 6 précités sont limitées à 4 années scolaires.

Art. 9.- Les élèves habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre de l'année scolaire pour laquelle la prime est sollicitée et fréquentant des classes d'enseignement ne correspondant pas au système de notes mais au système d'évaluation des compétences, doivent présenter une copie certifiée conforme de l'attestation concernant l'allocation de la prime leur allouée par les services compétents du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Art. 10.- Les demandes écrites pour les primes de l'année scolaire écoulée doivent parvenir au secrétariat communal pour le 15 avril au plus tard de l'année subséquente à l'année scolaire écoulée pour laquelle la prime est demandée (pour l'année scolaire 2019-2020 cette date serait donc le 15 avril 2021). Passé ce délai, aucune demande ne sera plus prise en considération et il ne sera faite aucune exception à cette disposition.

Les pièces suivantes doivent être jointes impérativement aux demandes :

- une copie du bulletin du dernier trimestre (respectivement semestre) de l'année scolaire écoulée indiquant la moyenne annuelle pondérée pour les élèves de l'enseignement secondaire général, respectivement la moyenne générale pour les élèves de l'enseignement secondaire technique ;
- une copie du bulletin de l'année scolaire antérieure comme preuve de ne pas avoir redoublé l'année ;
- une copie du certificat mentionnant les notes obtenues à l'examen pour les candidats de l'examen de fin d'études secondaires générales et techniques.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

Art. 11.- Toute prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements incorrects.

La présente délibération annule et remplace celle du 15 octobre 2019 en la matière.

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 17 mars 2021

Date de l'annonce publique : 11 mars 2021
Date de la convocation des conseillers: 11 mars 2021

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz, M. Jean-Pierre-Schmit et M. Eugène Unsen, échevins ; M.M. Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour: 21

Objet: Révision de la délibération du 15 octobre 2019 concernant la fixation des modalités pour l'octroi d'une prime d'encouragement aux étudiants méritants (page 4).

Ainsi décidé en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :



Pour expédition conforme :

Medernach, le 19 avril 2021,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,